

DEPARTEMENT DU GARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 11 Avril au jeudi 12 Mai 2022

**Portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le
projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux
pluviales de la Commune
D'Estézargues**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**Le Commissaire Enquêteur
Jacques Roumanie**

Le 12 juin 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 RAPPORT du Commissaire Enquêteur p 3

Chapitre 1 Généralités et objet de l'enquête

1-1 Contexte

1-2 Situation géographique p 4

1-3 Objectif du projet

1-4 Objet de l'enquête p 5

1-5 Composition du dossier

p 6

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête. p 7

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

2-2 Cadre juridique

2-3 Organisation de l'enquête p 8

2-4 Publicité et information du public p 9

2-5 Permanences

2-6 Clôture de l'enquête

2-7 Observations p 10

ANNEXES –documents p 14 et 15

TITRE 1 Rapport du commissaire enquêteur.

Chapitre 1 Généralités et objet de l'enquête.

1-1 Contexte

La Commune d'Estézargues compte 587 habitants au dernier recensement de la population. Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 02 novembre 1988 par délibération du conseil municipal et a fait l'objet de 3 modifications le 04/06 1994, le 16/11/1995, le 14/02/2017 et une révision le 09/12/2009., Depuis le 27 mars 2017, le POS est caduc et c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique jusqu'à l'approbation du PLU.

Historique du projet de PLU.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 est prescrite la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation, ensuite le 29 novembre 2011, le conseil municipal annule la délibération du 11 janvier 2011, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Après débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable au sein du conseil municipal le 08 février 2007, le 09 octobre 2019. Le 26 mai 2021 avec la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 octobre 2021 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration du PLU après examen au cas par cas, le conseil municipal approuve le 17 novembre 2021, la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation. Cette situation est le résultat d'un nombre important de changements successifs intervenus dans la réorganisation territoriale qui ont modifié les conditions d'orientations de la commune pour son avenir.

Le 1^{er} janvier 2006, la commune d'Estézargues fait partie des 17 communes composant la communauté de communes du Pont du Gard, (26449 habitants, 243km²) et rentre en 2017 dans le pôle d'équilibre territorial et rural Uzège Pont du Gard né de la fusion du entre le syndicat mixte du Scot et le syndicat mixte de pays. (53000 habitants, 50 communes, 6940 klm²). Le Scot a été approuvé le 15 février 2008 et sa révision le 19 décembre 2019.

Ainsi la Commune d'Estézargues a vu ses projets passer d'un périmètre local à un périmètre supra communal avec de nouvelles réglementations, de plan et programmes auxquels le PLU doit être compatible.

Depuis le premier projet de PLU jusqu'à cette enquête, la commune a mené plusieurs concertations tant au sein du conseil municipal, que la population et les personnes publiques associées, notamment les réunions de concertation organisées le 25 septembre 2019 et le 30 juin 2021. qui ont permis de trouver le point d'équilibre du dossier de PLU entre la commune, la réglementation, la population, et ses projets à plus ou moins long terme. Dans cet esprit de

préparation de l'organisation du territoire communal, la commune d'Estézargues a fait le choix de retenir le contenu modernisé du PLU par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2021.

Nous sommes donc, aujourd'hui, avec un dossier d'Enquête publique qui a pris en compte les évolutions territoriales et la réglementation qui s'y applique ; ainsi que les attentes formulées précédemment par la population.

1-2-Situation Géographique

La commune d'Estézargues est située à l'Est du département du Gard, à environ : 16 kms d'Avignon, 26 kms de Nîmes. Elle compte, 587 habitants au dernier recensement, avec une superficie de 1155 hectares.

Située à proximité du pôle urbain d'Avignon, Cette commune fait partie de la communauté de communes du pont du Gard. Elle est traversée par des infrastructures routières importantes : l'autoroute A9, la RN 100 qui relie Estézargues à Avignon et Remoulins, la RD 235 reliant Damazan et la RN 100.

La desserte ferroviaire de la ligne TGV la plus proche est à Avignon (19 km) et la station Nîmes Pont du Gard à Manduel (24 km), plus la ligne SNCF Givors Grézan.

Le territoire communal est composé de coteaux et de plateaux avec une zone importante composée de boisements et de garrigues, une zone agricole caractérisée par l'activité agricole et le village implanté le long d'une crête sur le coteau.

Cette situation géographique est un élément fort sur les choix d'aménagement du territoire communal pour répondre aux besoins des habitants actuels et au renouvellement de la population.

1-3-Objectif du projet

L'objet de ce projet est de prendre en compte les nouvelles données sur l'évolution de l'aménagement, le développement du village, les besoins de la population, la protection du cadre de vie sur le territoire de la commune ainsi que la législation relative à ces divers champ d'application.

Ce projet permettra de mettre en concordance les documents d'urbanisme avec la nouvelle réglementation relative à l'aménagement du territoire de la commune et de ne pas faire obstacle à son développement respectueux du cadre de vie.

Le conseil municipal de la commune d'Estézargues a choisi trois orientations principales :

- Préserver et valoriser l'identité agricole et naturelle du territoire.
- Assurer le développement urbain en limitant la consommation d'espace.
- Adapter les équipements publics et renforcer le cadre de vie.

A ces objectifs principaux, s'ajoutent de nombreux types d'actions :

Maîtriser l'urbanisation et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous.

Préserver et mettre en valeur le centre ancien composé d'un patrimoine ancien important. Développer la ville dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée en optimisant l'urbanisation des principales dents creuses.

Maintenir et développer l'offre d'équipements (déplacement des ateliers municipaux et adaptations des locaux scolaires)

Affirmer et développer l'activité économique : commerces, zone d'activités économiques de la communauté des communes du pont du Gard, potentiel agricole et viticole, tourisme et œnotourisme.

Assurer la préservation des richesses naturelles : diversité des habitats communaux, qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux en limitant l'étalement urbain.

Gérer et anticiper les risques (notamment la gestion des eaux pluviales, protection Contre le risque incendie de forêt.)

Ces décisions et orientations choisies par la commune d'Estézargues renforcent l'architecture même du PLU et permettront de mettre en place des conditions adaptées à l'évolution de l'aménagement de son territoire, de préserver son environnement, son patrimoine et de renforcer le cadre de vie de ses habitants.

1-4-Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente (en l'occurrence : la commune d'Estézargues) de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette enquête publique est ouverte par arrêté N°2022-22 de Madame le Maire de la Commune d'Estézargues en date du 16/03/2022.

1-5-Composition du dossier

Le dossier comprend : **1 Partie Technique**

- **Doc N° - 1** Rapport de présentation.
- **Doc N° - 2** Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (PADD)
- **Doc N° - 3** Orientation d'Aménagement et de Programmation. (OAP)
- **Doc N° - 4** Règlement.
- **Doc N° - 5** Documents graphiques
 - **5-1** Plan de zonage PLU - Ensemble de la commune
 - **5-2** Plan de zonage PLU - Partie urbanisée
 - **5-3** Plan de zonage PLU et risque inondation

- **5-4** Plan de zonage PLU et autres risques
- **5-5** Plan de zonage PLU et risque incendie

- **Doc N°6** - Liste des emplacements réservés.
- **Doc N°7** - Annexes
- **Doc N°8** - Note de présentation : zonage d'assainissement des eaux usées
- **Doc N°9** - Note de présentation : zonage d'assainissement des eaux Pluviales
 - **N°9 -1** Zonage pluvial et du risque de ruissellement : règlement et Cartographie.
- **Doc N°10** – Note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de L'environnement.
 - **N°10 -1** Décision de dispense d'évaluation environnementale sur L'élaboration du PLU
 - **-2** Décision de dispense d'évaluation environnementale sur la Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.
 - **-3** Décision de dispense d'évaluation environnementale sur L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales Et de ruissellement.

- **Dossier d'enquête publique. 2 Partie règlementaire.**

- **Doc N° - 11** : Délibération du Conseil Municipal d'Estézargues en date du 17/11/2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- **Doc N° -1 2** : Arrêté Municipal N°2022/22 en date de la 16/03/2022 portant ouverture de l'enquête publique.

- **Doc N° -1 3** : Décision N°E22000010/30 du 15/02/2022 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique.

- **Dossier N°14** Note de procédure de l'enquête publique.

- **Dossier N°15** Avis des personnes publiques Associées PPA

- **Doc N° - 16** : Publicité dans la presse
Le Midi-Libre du 21 mars 2022 et 13 avril 2022.
La Provence du 21 mars 2022 et du 13 avril 2022

- **Doc N° - 17** : Attestation d'affichage dans la commune d'Estézargues.

- **Doc N° -1 8** : Certificat d'affichage.

- **Doc N° - 19** : Procès-verbal de synthèse.

- **Doc N° - 20** : Registre d'Enquête.

CHAPITRE 2

Déroulement de l'enquête.

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E22000010/30 en date du 21 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Jacques Roumanie, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

2-2 Cadre juridique

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2224-10.
- Vu l'ordonnance N°2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Vu le code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 prescrivant la révision du P O S valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 annulant la délibération du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein du conseil municipal le 08 février 2007, le 09 octobre 2009 et le 26 mai 2021.
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 octobre 2021 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration du PLU après examen au cas par cas.
- Vu la décision du conseil municipal en date du 17 novembre 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.(Annexes-Document N°11)
- Vu l'avis de personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels recueillis sur le projet de PLU et annexés au dossier soumis à enquête publique unique.

- Vu la décision de la MRAE en date du 21 janvier 2022 dispensant d'évaluation environnementale la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées après examen au cas par cas.
 - Vu les pièces du dossier du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique.
 - Vu la décision de la MRAE en date du 10 février 2022 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales après examen au cas par cas.
 - Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête unique.
 - Vu la saisine du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 février 2022 en vue de la désignation du commissaire enquêteur.
 - Vu la décision N°E220000/30 du 21 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques ROUMANIE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'Enquête Publique unique. (Annexes- Document N°13)
- Vu l'Arrêté de Madame le maire de la Commune d'Estézargues N° 2022/25 du 16 mars 2022 portant ouverture de l'enquête publique. (Annexes –Document N°12)

2-3 Organisation de l'enquête.

Comme suite à la décision N°EN 22000010/30 en date du 21 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes me désignant en qualité de commissaire enquêteur sur cette enquête publique, j'ai effectué les démarches suivantes :

- Présentation du projet, organisation de l'enquête, avis d'enquête, affichage, publicité, informations et réception du public.
- Entretiens avec Mr le 1^{er} adjoint de la commune d'Estézargues et Mme la secrétaire générale de la mairie sur l'organisation de l'enquête publique, Réunion en mairie avec les adjoints et le bureau chargé du dossier de révision du PLU.
- Visites des zones concernées par l'enquête publique. (OAP , STECAL, zonage d'assainissement)
- Contrôles de l'affichage sur les panneaux officiels dans la commune d'Estézargues.

2-4- Publicité et information du public

L'avis d'enquête a été inséré et diffusé dans les journaux suivants :

Le journal Midi Libre .Le 21 mars 2022 et le 13 avril 2022. (-**Annexe -doc N°16**)

Le journal La Provence du 21 mars 2022 et du 13 avril 202 (**Annexe doc N°16**)

L'avis d'enquête publique a été affiché par le personnel municipal en mairie et sur des panneaux visibles de l'extérieur, avant et pendant toute la durée de l'enquête, comme en attestent les certificats d'affichage de Monsieur le Maire de la commune d'Estézargues et comme j'ai pu le vérifier personnellement. (- **Annexe doc N°17à N°18**).

Dossier en Mairie :

- Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie d'Estézargues.
- Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert pour recueillir les observations et réclamations des intéressés dans la mairie de la commune d'Estézargues, aux heures d'ouverture au public et pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Il est également mentionné que le public pouvait adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie ; de même que par courrier électronique à l'adresse de la mairie d'Estézargues.

2-5 - Permanences

Pour les besoins de l'enquête et conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, 3 permanences ont été tenues pour recevoir le public.

- le lundi 11 avril 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 28 avril 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 12 mai 2022 de 14h à 17h 30mn

2-6 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, d'information, d'échange aussi bien avec la mairie qu'avec le public venu s'informer.

Tout le personnel de la mairie (élus et personnel municipal) a apporté son concours au bon déroulement de l'enquête et le registre de l'enquête a été clos à l'expiration de l'enquête le jeudi 12 mai à 17h30mn par le commissaire enquêteur.

Les dossiers, les registres, les lettres et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a établi un Procès-verbal de synthèse en 3 parties (début, milieu et fin d'enquête) (**Annexe –Doc N°19**) sur les avis des PPA et les observations relevées au cours de l'enquête et ensuite remis à Madame le Maire de la Commune d'Estézargues afin qu'il porte à connaissance les solutions envisagées pour répondre aux différentes observations formulées.

2-7 - Observations:

Avis des Personnes Publiques Associées (Annexes Documents N°15)

N°1 * Service départemental d'incendie et de secours du Gard :

Rappelle trois points principaux touchant à l'élaboration du PLU.

- Les accès des secours
- La défense extérieure et notamment les besoins en eau
- Les risques naturels et industriels avec les mesures spécifiques.

N°2* Institut National de l'origine et de la Qualité :

Appelle plusieurs observations :

- Compléter l'inventaire des signes d'identification de la qualité et de l'origine.
- Renforcer les espaces végétalisés dans les OAP en interface avec la zone agricole.
- Positionner la zone d'habitat plus au Nord dans la zone 2AU du Grès 1 qui se situe près de la cave coopérative.
- Incidence de la réduction d'environ 0,4 ha d'une parcelle de 1.3ha AOC Côtes du Rhône sur la culture de cette parcelle dans sa globalité.
- Le STECAL destiné à relocaliser les ateliers municipaux génère un mitage important au sein de l'aire parcellaire AOC Côtes du Rhône Village.
- limiter toute urbanisation du plateau de Signargues.

N°3* Pole d'Equilibre Territorial et Rural

-demande la prise en compte d'une vigilance particulière pour l'implantation des ateliers techniques en raison de l'aléa incendie fort dans cette zone.

N°4*Préfecture Direction départementale des territoires et de la Mer

- demande particulièrement la prise en compte du risque feu de forêt sur l'emplacement des futurs ateliers municipaux avec des conditions plus précises sur l'évaluation des risques, les mesures de défense et les principes de précaution.
- Prise en compte des nuisances sonores en proximité de l'OAP route du Grès avec la cave Coopérative.
- Demande des précisions sur les modalités de requalification des zones d'activités existantes.
- Remarques complémentaires en annexe :
- Alimentation en eau pour la consommation humaine
- Assainissement des eaux usées
- Prise en compte des enjeux paysagers

- Environnement et biodiversité
- Plantes allergènes.
- Lignes HT
- Droit de préemption urbain
- Mise à disposition du PLU par voie électronique.

N°5* Chambre d'Agriculture du Gard

- soulève l'ouverture du droit à construire des bâtiments d'exploitation agricole en zone A p, ainsi qu'en zone N à potentiel pastoral.
- constate que le projet du STECAL va à l'encontre des enjeux de préservation paysagère.
- demande la compensation de l'extension de l'urbanisation sur des terres cultivables.
- demande sur 2 OAP en bordure de vigne, une zone de retrait de 10m

N°6* Préfecture .Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

- souligne les principaux problèmes posés par l'implantation des ateliers municipaux dans le secteur Aa et note 5 points importants :
 - risque de mitage.
 - aléa de feu de forêt très fort.
 - la proximité du vignoble AOP Côtes du Rhône Village.
 - la taille du projet par rapport à l'emprise au sol.
 - l'impact sur le paysage.

N°7* Conseil Départemental du Gard.

- Remarques sur la rédaction des paragraphes relatifs au débordement des cours d'eau, aux risques liés au ruissellement.
 - sur le plan départemental d'itinéraire de randonnées.
 - sur les mouvements de circulation au sein des OAP et l'écoulement des eaux pluviales.
 - sur les emplacements réservés jouxtant la route départementale 235.

Réponse : L'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées a fait l'objet d'une étude et d'un suivi dans les différents domaines concernés .Les documents d'urbanisme portant élaboration du projet du PLU, mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement, seront

complétés ou rectifiés afin de répondre avec précision aux objectifs du projet et à la réglementation qui s'y applique.

La commune d'ESTEZARGUES a pris l'engagement de compléter le rapport de présentation et le règlement.

Document réponse de la commune aux 7 avis des PPA en fin de rapport : Document Annexes 19-4 (11pages)

Observations des particuliers.

N°8* Mr Régis Vincent

Demande le classement en zone constructible de la parcelle N°52 section AC quartier la Queirade.

Réponse de la Commune :

Cette parcelle est classée en zone agricole(NC) dans le POS devenu caduc. Elle est actuellement cultivée (vignes).La commune est restée dans l'enveloppe constructible du POS en respect des principes de limiter la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain, et préserver le potentiel agricole posés par les loi SRU ,Grenelle, Allur et Climat et Résilience ainsi que la mise en cohérence avec les orientations du SCOT Uzège Pont du Gard.

N°9* Madame Blanc

Demande le classement en zone constructible de sa parcelle N°AE 0084 limitrophe du Chemin de Frigolet.

Réponse de la Commune :

Idem réponse observation N°8.

Cette parcelle présente un intérêt paysager particulier d'où le classement dans un ensemble en secteur A p.

N°10 *Mme BOURHIS Pauline Mr BIOTTEAU Florent

Font observer que le projet d'urbanisation situé sur la droite de la route des grès pourrait modifier le point de vue à l'entrée du village et suggèrent des maisons de plein pied, voire un espace vert visant à protéger certains rapaces présents sur la commune.

Réponse de la Commune :

L'OAP de cet espace a bien pris en compte les enjeux retenus dans le projet de PLU, de même que l'étude environnementale n'a pas relevé d'enjeux particuliers.

N°11* Mme FLEITOU –LEROY Marion

Soulève la contrainte relative à la règle de 30% sur l'imperméabilisation des sols qui présente un ratio défavorable entre la construction et la surface du terrain.

Réponse de la Commune :

Il semble que la question soit portée par une confusion entre imperméabilisation et emprise au sol ; l'imperméabilisation comprend des aménagements non constitutifs d'emprise au sol. Voir détails Annexes (DOC N° 19-5)

Analyse des observations des particuliers :

Les observations présentées ne remettent pas en cause le dossier en projet et ont fait l'objet de réponses précises de la Commune pour chacune d'entre elles.

Document réponse aux observations des particuliers en fin de rapport : Documents Annexes 19-5 (2 pages)

Plusieurs personnes ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur pour des demandes d'information ou de précisions sur le dossier et le projet ; sans porter d'observations particulières.

Procès-verbal de synthèse 1 début enquête, **2** milieu enquête, **3** fin enquête
(DOC N°19)

ANNEXES Documents

- **DOC** N°1 Rapport de présentation
- **DOC** N°2 Projet de d'Aménagement et de Développement Durable.
- **DOC** N°3 Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- **DOC** N°4 Règlement.
- **DOC** N°5 Documents graphiques.
- **DOC** N°6 Liste des emplacements réservés.
- **DOC** N° 7 Annexes :
 - 7-1 annexes sanitaires,
 - 7-2 servitudes d'utilité publiques,
 - 7-3 classements sonores des infrastructures de transports terrestres,
 - 7-4 obligations légales de débroussaillage,
 - 7-5 taxe d'aménagement,
 - 7-6 zone de présomption de prescription archéologique,
 - 7-7 forêt relevant du régime forestier.
- **DOC** N°8 Zonage d'assainissement des eaux usées.
- **DOC** N° 9 Zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- **DOC** N° 10 Note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement.
 - 10-1 Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Estézargues.
 - 10-2 Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Estézargues.

10-3 Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 sur l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement de la commune d'Estézargues.

- **DOC** N°11 Délibération du conseil municipal de la commune d'Estézargues, séance du 17 novembre 2021. Objet : arrêt du PLU et tirant le bilan de la concertation.

- **DOC** N°12 Arrêté de Madame Le Maire d'Estézargues du 16 mars 2022 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

- **DOC** N°13 Décision N° 22000010/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur en date du 21/02/2022.

- **DOC** N°14 Note de procédure sur l'enquête publique.

- **DOC** N° 15 Avis des personnes Publiques Associées.

- **DOC** N° 16 Publications dans la presse.

- **DOC** N° 17 Attestation des modes d'affichage de l'Enquête Publique dans la commune d'Estézargues.

- **DOC** N°18 Certificat d'affichage.

- **DOC** N°19 Procès-verbal de synthèse (1 début, 2 milieu et 3 fin d'enquête)

- **DOC** N° 19-4 Réponse de la commune aux avis des Personnes Publiques Associées.

- **DOC** N° 19-5 Réponse de la Commune registre des observations des particuliers

- **DOC** N° 20 Registre d'enquête publique.

